



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le

**11 JAN. 2021**

Service Environnement  
Unité Paysage, Risques et Nuisances  
Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB  
Tél. : 01 30 84 33 89  
Mél. : [sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr](mailto:sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr)

Réf : SE\_PRN\_20210104\_PPRN\_Chavenay\_Feucherolles\_EE\_demande

Madame la Présidente du CGEDD

Ministère de la Transition Écologique  
**Conseil Général de l'Environnement et  
du Développement Durable**  
Autorité Environnementale  
Tour Séquoïa  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**Objet :** Examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de PPRN sur les communes de Chavenay et de Feucherolles (78) conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Les communes de Chavenay et de Feucherolles avaient fait l'objet de demandes d'examen au cas par cas en date du 28 août 2020 pour deux projets de plans de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain distincts.

Les décisions de l'Autorité Environnementale exemptant les projets de PPRN d'évaluation environnementale ont été reçues le 19 novembre 2020.

Depuis, au cours de la procédure d'élaboration de ces plans de prévention des risques naturels, il a été retenu, en accord avec les communes, l'élaboration d'un seul PPRN inter-communal au vu du faible nombre d'enjeux sur la commune de Feucherolles.

Aussi, je vous transmets une nouvelle saisine pour ce PPRN inter-communal de Chavenay-Feucherolles afin de pouvoir annexer une seule décision de l'Autorité Environnementale à l'arrêté préfectoral de prescription de ce plan de prévention des risques naturels.

Vous trouverez ci-joint les notices de présentation, les décisions associées ainsi que les copies des échanges liés aux demandes de compléments émises lors de la première instruction.

La directrice départementale des territoires

  
**Isabelle DERVILLE**



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

Ref :

SE\_PRN\_20200730\_PPRN\_Chavenay\_EE\_demande

PJ : notice de présentation

**Ministère de la Transition écologique  
Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable**  
Autorité Environnementale  
Tour Séquoïa  
92055 LA DEFENSE CEDEX

à l'attention de Madame la Présidente

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB  
Tél. : 01 30 84 33 89  
[sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr](mailto:sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le **28 AOUT 2020**

**Objet :** Examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de PPRN sur la commune de Chavenay (78) conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Pour l'instruction de cette demande d'examen au cas par cas, je vous transmets la notice de présentation du projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines abandonnées sur la commune de Chavenay (78).

Cette notice de présentation comporte, conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, une description :

- des caractéristiques principales du PPRN,
- des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN,
- des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN.

*P/* La directrice départementale des territoires

Le directeur adjoint

*Alain TUFFERY*



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

Ref :

SE\_PRN\_20200730\_PPRN\_Feucherolles\_EE\_demande

PJ : note de présentation

**Ministère de la Transition écologique**  
**Conseil Général de l'Environnement**  
**et du Développement Durable**  
Autorité Environnementale  
Tour Séquoïa  
92055 LA DEFENSE CEDEX

à l'attention de Madame la Présidente

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB  
Tél. : 01 30 84 33 89  
[sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr](mailto:sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le **28 AOUT 2020**

**Objet :** Examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de PPRN sur la commune de Feucherolles (78) conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Pour l'instruction de cette demande d'examen au cas par cas, je vous transmets la note de présentation du projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines abandonnées sur la commune de Feucherolles (78).

Cette note de présentation comporte, conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, une description :

- des caractéristiques principales du PPRN,
- des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN,
- des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN.

*P1* La directrice départementale des territoires

**Le directeur adjoint**

**Alain TUFFERY**

**Sujet :** Re: Demande de compléments pour examen au cas par cas : PPRn\_commune de Chavenay\_78

**De :** ECHCHIHAB Sophia - DDT 78/SE/PRN <sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr>

**Date :** 09/11/2020 10:54

**Pour :** CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE <Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** MICHARD Myriam (Cheffe d'unité) - DDT 78/SE/PRN

<myriam.michard@yvelines.gouv.fr>, DIRIBARNE Julien (Adjoint à la cheffe d'unité) - DDT 78/SE/PRN <julien.diribarne@yvelines.gouv.fr>, THERRE Nathalie (Adjointe à la cheffe de service) - DDT 78/SE <nathalie.therre@yvelines.gouv.fr>, "PLEYBER Emilie (Cheffe de service) - DDT 78/SE" <emilie.pleyber@yvelines.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre retour, dont je vous remercie, je vous confirme donc qu'un paragraphe dans l'esprit du suivant sera bien intégré aux règlements des PPRNs de Chavenay et Feucherolles: *"Dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement ou de comblement des cavités souterraines, le maître d'ouvrage devra s'assurer en amont des travaux de l'absence d'habitats de chiroptères et/ou autres espèces protégées au niveau des cavités concernées par les opérations. Ainsi, il prendra l'attache du service nature, paysage et ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) aux coordonnées suivantes :*

***DRIEE***

***Service nature, paysage et ressources***

***Pôle police de la nature, chasse et CITES***

***12 cours Louis Lumière - CS 70027***

***94307 VINCENNES CEDEX***

***[driee-consultation-publique-derogation-especes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-publique-derogation-especes@developpement-durable.gouv.fr)***

***pour déterminer si un inventaire d'espèces protégées est nécessaire.***

*Dans le cas où un inventaire est demandé, le maître d'ouvrage remettra au service instructeur de la DRIEE une étude globale comportant :*

- les résultats de l'inventaire,*
- l'évaluation des impacts des travaux sur les éventuelles espèces protégées recensées,*
- le cas échéant, les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation."*

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement.

**Sophia ECHCHIHAB**

Chargée d'études risques naturels  
Unité Paysage, Risques et Nuisances  
Tél : 01 30 84 33 89

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78 011 Versailles Cedex  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Le 09/11/2020 à 09:31, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

L'ajout d'une prescription nous semble effectivement nécessaire.

Pour ce qui est de la formalisation, il suffit de nous indiquer par retour de mail qu'une prescription de ce type sera bien ajoutée.

Bien cordialement,

Gilles Croquette  
Rapporteur à l'Autorité Environnementale  
Ministère de la transition écologique  
Tél. : 01 40 81 60 40

Le 02/11/2020 à 19:22, ECHCHIHAB Sophia - DDT 78/SE/PRN a écrit :

Bonjour,

Les cavités souterraines identifiées sur les territoires communaux de Chavenay et de Feucherolles pour le zonage des PPRNs ne faisant pas partie de zones à enjeu écologique (Natura 2000, Znieff, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, espace naturel sensible, espace boisé classé, réservoir de biodiversité au titre du SRCE, etc) telles que définies dans le questionnaire de la DRIEE concernant la recommandation d'une étude faune-flore ([www-maj.driee-if.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/si\\_projet\\_non\\_soumis\\_a\\_etude\\_d\\_impact\\_-\\_questionnaire\\_pour\\_definir\\_la\\_necessite\\_d\\_une\\_etude\\_faune-flore.pdf](http://www-maj.driee-if.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/si_projet_non_soumis_a_etude_d_impact_-_questionnaire_pour_definir_la_necessite_d_une_etude_faune-flore.pdf)) ; il n'était pas prévu, à ce jour, d'inscrire aux règlements des PPRNs des investigations concernant la recherche de présence d'habitats de chiroptères et autres espèces protégées dans le cadre d'éventuels travaux de confortement ou de comblement prescrits.

Si l'Autorité Environnementale juge cette prescription nécessaire, nous vous

proposons d'inscrire aux règlements des PPRNs un paragraphe dans l'esprit du suivant :

*"Dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement ou de comblement des cavités souterraines, le maître d'ouvrage devra s'assurer en amont des travaux de l'absence d'habitats de chiroptères et/ou autres espèces protégées au niveau des cavités concernées par les opérations.*

*Ainsi, il prendra l'attache du service nature, paysage et ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) aux coordonnées suivantes :*

**DRIEE**

**Service nature, paysage et ressources**

**Pôle police de la nature, chasse et CITES**

**12 cours Louis Lumière - CS 70027**

**94307 VINCENNES CEDEX**

[driee-consultation-publique-derogation-especes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-publique-derogation-especes@developpement-durable.gouv.fr)

*pour déterminer si un inventaire d'espèces protégées est nécessaire.*

*Dans le cas où un inventaire est demandé, le maître d'ouvrage remettra au service instructeur de la DRIEE une étude globale comportant :*

- les résultats de l'inventaire,*
- l'évaluation des impacts des travaux sur les éventuelles espèces protégées recensées,*
- le cas échéant, les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation."*

Souhaitez-vous en complément de ce courriel un courrier de réponse à cette demande ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour.

Bien cordialement.

**Sophia ECHCHIHAB**

Chargée d'études risques naturels  
Unité Paysage, Risques et Nuisances  
Tél : 01 30 84 33 89

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78 011 Versailles Cedex  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Le 29/10/2020 à 11:09, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

Des questions m'ont été posées lors de l'examen du dossier par notre

commission d'examen interne.

Compte tenu des travaux de confortement ou de comblement qui pourraient être réalisés en application des prescriptions du plan de prévention, y a-t-il eu des investigations pour rechercher la présence d'habitats de chiroptères et autres espèces protégées ?

Dans le cas où des espèces seraient détectées, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont-elles prévues ?

Bien cordialement,

Gilles Croquette  
Rapporteur à l'Autorité Environnementale  
Ministère de la transition écologique  
Tél. : 01 40 81 60 40

Le 07/10/2020 à 14:38, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

Je vous remercie pour les éléments transmis, cela répond tout à fait à mes questions.

Bien cordialement,

Gilles Croquette  
Rapporteur à l'Autorité Environnementale  
Ministère de la transition écologique  
Tél. : 01 40 81 60 40

Le 06/10/2020 à 17:04, ECHCHIHAB Sophia - DDT 78/SE/PRN (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre projet de réponse suite à la réception de votre demande.

Pouvez-vous m'indiquer si cela est suffisant pour répondre à vos interrogations et permettre ainsi une décision de l'AE ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour et vous souhaite une bonne fin de journée.

Bien cordialement.  
Sophia ECHCHIHAB  
chargée d'études risques naturels

Direction Départementale des Territoires des Yvelines  
Service Environnement  
35 rue de Noailles  
78000 VERSAILLES

[sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr](mailto:sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr)

01-30-84-33-89

Le 02/10/2020 à 17:49, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

J'ai essayé de vous joindre par téléphone cet après-midi. Je suis à votre disposition si vous avez besoin de précisions sur la demande.

Les éléments demandés sur les surfaces notamment ne sont pas des éléments majeurs. Mon objectif est de pouvoir étayer la décision en m'appuyant sur des informations quantifiées.

Bien cordialement,

Gilles Croquette  
Rapporteur à l'Autorité Environnementale  
Ministère de la transition écologique  
Tél. : 01 40 81 60 40

Le 02/10/2020 à 14:45, CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par MESGUICH Martine - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande de compléments relative à l'examen au cas par cas du projet cité en objet.

Cordialement

Martine Mesguich

CGEDD/Ae  
Tél : 01 40 81 68 38





## NOTICE DE PRÉSENTATION

Préfecture  
des Yvelines

Direction  
départementale des  
territoires des  
Yvelines

Août 2020

# ***Projet de plan de prévention des risques naturels liés aux cavités souterraines sur la commune de Chavenay***

***Examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale***



Direction départementale des territoires des Yvelines

**DDT**  
Yvelines à vos côtés...

# SOMMAIRE

<b>1 - PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>3</b>
<b>3 - CARACTÉRISTIQUES DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>4</b>
3.1 - Contexte de l'élaboration du PPRN.....	4
3.2 - Phénomènes pris en compte par le PPRN.....	4
3.3 - Périmètre du PPRN.....	5
<b>4 - DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PPRN.....</b>	<b>5</b>
4.1 - Enjeux du périmètre concerné par le PPRN.....	5
4.1.1 - Documents d'urbanisme et périmètre concerné par le PPRN.....	5
4.1.2 - Occupation du sol et pression urbaine.....	7
4.1.3 - Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN.....	7
<b>5 - EFFETS INDUITS PAR LE PPRN.....</b>	<b>7</b>
5.1 - Impacts sur le risque.....	7
5.2 - Impacts sur l'aménagement du territoire et la population.....	8
5.2.1 - Impacts des zones « rouges ».....	8
5.2.2 - Impacts des zones « bleues ».....	8
5.3 - Impacts sur l'environnement.....	8
<b>6 - ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>11</b>
6.1 - Carte d'aléa et périmètre R.111-3.....	11
6.2 - Carte d'aléa et zonage PLU.....	11
6.3 - Carte d'aléa et enjeux environnementaux.....	11
6.4 - Carte de projet de zonage réglementaire et zonage PLU.....	11

# Introduction

La commune de Chavenay est exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.

À ce jour, la commune dispose d'un périmètre de risques suivant l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, valant PPRN depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier). Toutefois, de nouvelles études de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) ont permis d'approfondir la connaissance de l'aléa et de définir des zonages plus précis. Compte-tenu de cette nouvelle cartographie de l'aléa, il est nécessaire d'élaborer un plan de prévention des risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines sur la commune de Chavenay. Ce PPRN abrogera et remplacera le périmètre de risques de l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 pour la commune de Chavenay, valant PPRN.

**La présente notice a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale pour ce projet de PPRN.**

## 1 - Personne publique responsable

La personne publique responsable du PPRN est le préfet de département des Yvelines, avec l'appui de la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines.

Coordonnées de la personne en charge de l'élaboration du PPRN :

<b>Nom et adresse du demandeur</b>	Préfet des Yvelines
	Direction départementale des territoires des Yvelines Service Environnement Unité Paysages, Risques et Nuisances (PRN) 35, rue de Noailles BP 1115 78011 VERSAILLES Cedex  <u>Contact</u> : Mme Myriam MICHARD, chef de l'unité PRN 01-30-84-33-35 <a href="mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr">myriam.michard@yvelines.gouv.fr</a>

## 2 - Objectifs du plan de prévention des risques naturels

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est destiné à délimiter les zones exposées aux risques et à définir des prescriptions de construction pour les nouveaux projets et les biens et activités existants. Le PPRN définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PPRN, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les documents à portée réglementaire sont les suivants : la note de présentation, le plan de zonage réglementaire et le règlement. Ils sont accompagnés d'autres documents à valeur informative, comme la carte d'aléa.

Les plans de prévention des risques naturels sont définis par le code de l'environnement : articles L.562-1 et suivants et articles R.562-1 et suivants.

## 3 - Caractéristiques du plan de prévention des risques naturels

### 3.1 - Contexte de l'élaboration du PPRN

Le projet de PPRN sur la commune de Chavenay avait déjà été mentionné au programme d'actions du schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) 2013-2017 puis classé en priorité n°1 au programme d'actions du SDNRM 2018-2022.

### 3.2 - Phénomènes pris en compte par le PPRN

En présence de cavités, les phénomènes généralement redoutés en surface peuvent être des effondrements localisés ou généralisés, ainsi que des affaissements de terrain.

L'étude d'aléa mouvements de terrain liés aux cavités souterraines a été réalisée par l'IGC et fournie à la DDT des Yvelines en juin 2020. Cette étude, ainsi que la procédure d'élaboration du PPRN, va être présentée à la commune de Chavenay en octobre 2020. Par ailleurs, un porter à connaissance en date du 17 août 2020 a été transmis à la commune.

Les cavités identifiées sur la commune de Chavenay correspondent à d'anciennes carrières souterraines abandonnées de Craie d'une part (alimentation des fours à chaux de la sucrerie locale) et de Calcaire Grossier d'autre part (extraction de matériau pour la construction).

Pour ces cavités identifiées sur le territoire communal, les affaissements et les effondrements localisés (ou fontis) ainsi que les débousses de puits ont été identifiés comme les phénomènes redoutés.

La carte des aléas distingue 4 niveaux d'aléa : l'aléa fort représenté en orange, l'aléa moyen représenté en jaune, l'aléa faible représenté en vert et l'aléa très faible représenté en vert clair. L'ensemble de ces zones correspond aux secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières souterraines connues à ce jour.

La carte d'aléa est en annexe 6.1 de la présente notice.

Exposition de la commune à l'aléa :

Aléa mouvement de terrain	niveau d'aléa	surface (m <sup>2</sup> )	% de la surface communale
	fort	31236	0,5
	moyen	905361	14,8
	faible	33357	0,5
	très faible	1497	0,02
	<b>total</b>	<b>971 451 m<sup>2</sup></b>	<b>16 %</b>

Historique des désordres :

Date	Lieu	Description
non connue	parcelle A 84	fontis de diamètre approchant 9m (probablement 2 fontis juxtaposés d'environ 5m de diamètre chacun)
non connue	parcelle AA 15	fontis

### 3.3 - Périmètre du PPRN

Le périmètre du PPRN correspond à celui de la commune de Chavenay.

## 4 - Description des caractéristiques principales de la zone couverte par le PPRN

### 4.1 - Enjeux du périmètre concerné par le PPRN

#### 4.1.1 - Documents d'urbanisme et périmètre concerné par le PPRN

Les documents d'urbanisme couvrant le périmètre concerné par le PPRN sont les suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la communauté de communes Gally-Mauldre approuvé le 4 février 2015,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavenay révisé et approuvé le 25 juin 2018.

Le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières est pris en compte dans le PLU :

- il a été identifié dans le rapport de présentation,
- le règlement mentionne l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986 qui vaut PPRN et rappelle que « *les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol dans les zones concernées peuvent être soumises à des conditions spécifiques comme : le comblement des vides, la consolidation souterraine ou encore une fondation profonde. De plus, dans les cas où la nature du sous-sol est incertaine, une campagne de reconnaissance pourra être prescrite préalablement à la définition des travaux nécessaires.* »,
- les zones de risques établies au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sont intégrées au plan des servitudes et l'arrêté préfectoral correspondant est en annexe des servitudes du PLU.

Les récentes études de l'IGC réalisées dans le cadre du projet de PPRN ont permis d'affiner les zones d'aléa et de réduire le périmètre de risque établi au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme (annexe 6.1). Elles ont permis de définir 6 zones principales de carrières souterraines abandonnées sur la commune de Chavenay :

- une carrière de Craie « le Petit Aulnay » (dénommée C1) sur les sections cadastrales B et AE,
- deux carrières de Calcaire Grossier (dénommées CG1 et CG2) sur la section cadastrale B,
- plusieurs exploitations (dénommées CG3) de Calcaire Grossier au niveau du « Chemin du Bois », sections cadastrales AA et AB,
- des zones présumées fouillées au niveau d'exploitations a priori à ciel ouvert « Les Carrières de Saint-Fiacre » « Le Trou Pourri » (dénommées CG4) sur la section cadastrale ZC,
- un ensemble de Calcaire Grossier (dénommée CG5) sur la quasi-totalité de la section cadastrale A,
- une carrière dans le Calcaire Grossier (dénommée CG6) dite carrière Pluchet du nom de l'exploitant, au niveau de « la Remise du Poteau » sur la section cadastrale F.

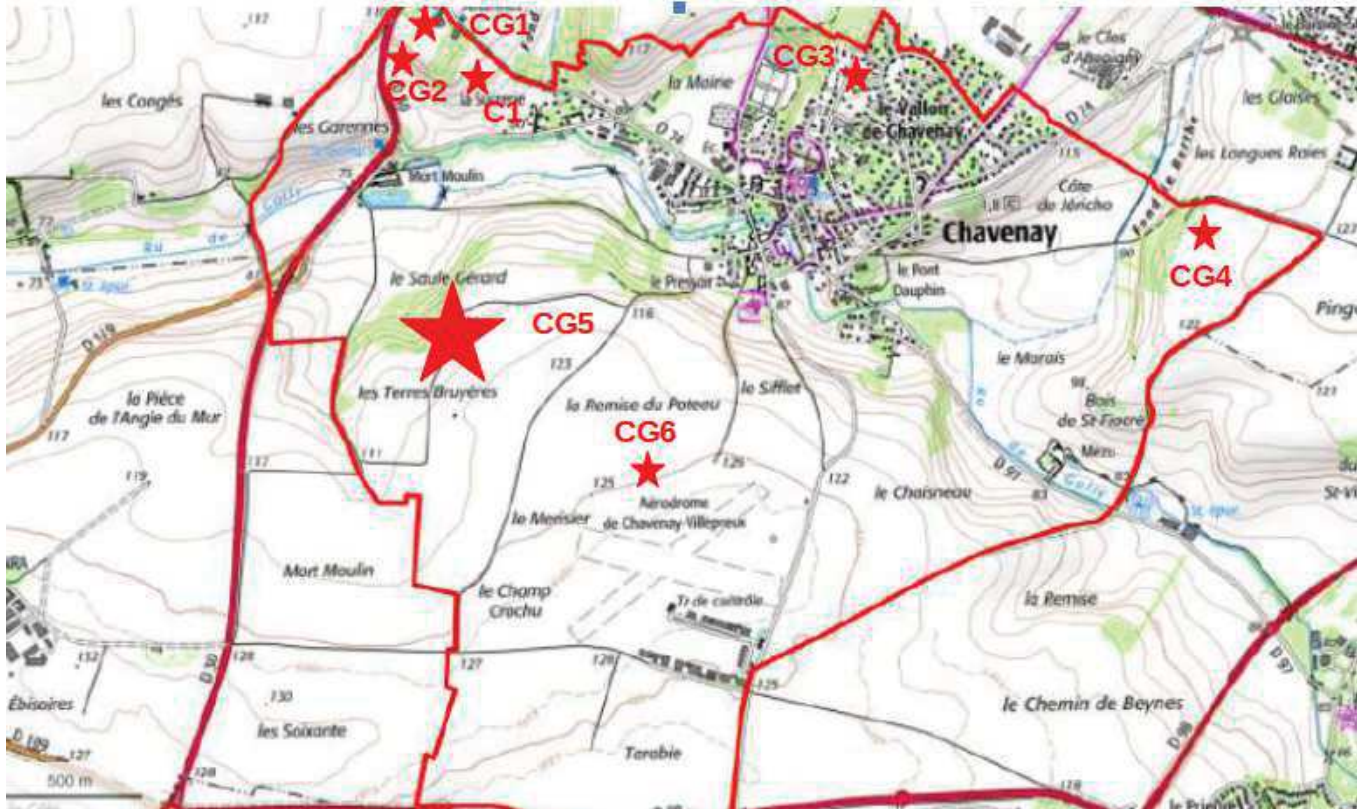


Illustration 1 : localisation schématique des anciennes carrières souterraines abandonnées de Chavenay (fond de plan : Géoportail 1/30 000).

En croisant le zonage du PLU et les zones d'aléa mouvements de terrain (annexe 6.2), on obtient les zones du PLU ci-après concernées par le projet de PPRN:

- zones urbaines (U) : UR1, les quartiers résidentiels,
- zones agricoles (A) : A, les terrains agricoles situés dans le site classé de la plaine de Versailles et Ac, espaces agricoles constructibles hors périmètre site classé,
- zones naturelles (N) : N, espaces naturels ou forestiers et Nzh, les zones humides avérées du territoire.

carrières	dénomination	aléa	zonage PLU
Carrière de Craie	C1	fort	Ac UR1 Nzh
		faible	Ac UR1 Nzh
		très faible	UR1
Carrières de Calcaire Grossier	CG1 + CG2	moyen	UAE Ac
	CG3	fort	UR1
		moyen	UR1 NI
	CG4	faible	A
	CG5	fort	Ac N
moyen		Ac N	

## 4.1.2 - Occupation du sol et pression urbaine

À partir du MOS (mode d'occupation du sol) 2012 et 2017, on peut fournir les données suivantes concernant l'occupation du sol et son évolution à Chavenay :

Type d'occupation du sol	MOS 2012 (m <sup>2</sup> )	% superficie territoire communal 2012	MOS 2017 (m <sup>2</sup> )	% superficie territoire communal 2017	Évolution de la superficie par type entre 2012 et 2017 (%)
habitat	649634	10,6	654007	10,7	+ 0,7
activités	74370	1,2	102208	1,7	+ 37,4
équipements	21413	0,4	21418	0,4	0
transports	266911	4,4	266933	4,4	0
espaces ouverts artificialisés	437787	7,2	443873	7,3	+ 1,4
eau	8499	0,1	9129	0,1	+ 7,4
espaces agricoles	4289592	70,3	4288489	70,3	0
milieux semi-naturels	182400	3,0	146089	2,4	-19,9
forêts	172875	2,8	171335	2,8	-0,9

## 4.1.3 - Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN

Les zonages environnementaux dans les zones d'aléa du PPRN sont les suivants (annexe 6.3) :

- au niveau de la carrière C1 : les zones humides classées « zones humides effectives » au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Mauldre et inscrites « zones humides avérées » au zonage du PLU.

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit comme zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides assurent de multiples fonctions : hydrologiques, biologiques et climatiques. La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général suivant l'article L.211-1-1 du code de l'environnement.

- au niveau de la carrière CG4 : le site classé « ensemble formé par la Plaine de Versailles ».

Le site classé de la plaine de Versailles a pour vocation de conserver l'activité agricole de la plaine qui se déploie en prolongeant la perspective du château de Versailles et de maîtriser la pression urbaine qui l'entoure.

# 5 - Effets induits par le PPRN

## 5.1 - Impacts sur le risque

Du fait de l'acquisition de nouvelles connaissances de l'aléa mouvements de terrain sur le territoire communal, le zonage du projet de PPRN est plus précis que le zonage de risque actuel de l'arrêté préfectoral de 1986 (annexe 6.1). La surface de zones concernées par l'aléa est réduite.

De plus, l'appréciation des niveaux d'aléa permet d'établir des prescriptions adaptées selon les zones pour le zonage réglementaire du projet de PPRN (annexe 6.4).



## **5.2 - Impacts sur l'aménagement du territoire et la population**

### **5.2.1 - Impacts des zones « rouges »**

Les zones « rouges » (inconstructibles) envisagées pour le projet de PPRN correspondent à la carrière de Craie ainsi que les puits des carrières de Craie et de Calcaire Grossier.

Ces zones inconstructibles concerneront des parcelles agricoles (actuellement constructibles avec prescriptions du règlement du PLU) et plusieurs parcelles urbanisées sans toutefois concerner l'intégralité des parcelles.

La zone « rouge » envisagée au projet PPRN aura un impact sur la constructibilité de certaines parcelles agricoles et urbanisées.

Les parcelles urbanisées concernées étant déjà construites, l'impact de l'inconstructibilité sera réduit.

Pour les parcelles agricoles concernées par les zones « rouges », le projet de règlement prévoit, par ailleurs, des prescriptions concernant les pratiques d'exploitation (irrigation, circulation d'engins lourds) sans toutefois remettre en cause l'usage agricole des parcelles.

### **5.2.2 - Impacts des zones « bleues »**

Les zones « bleues » (constructibles avec prescriptions) envisagées pour le projet de PPRN correspondent aux carrières de Calcaire Grossier, aux marges de reculement et aux secteurs remblayés de la carrière de Craie.

Ces zones concernent majoritairement des parcelles agricoles (constructibles et non constructibles), des parcelles urbanisées (au niveau de la carrière CG3) et quelques parcelles naturelles boisées.

Pour les parcelles agricoles concernées, le projet de règlement prévoit des prescriptions concernant les pratiques d'exploitation (irrigation, circulation d'engins lourds) sans toutefois remettre en cause l'usage agricole des parcelles.

Pour les parcelles boisées concernées par des zones « bleues » et en cas d'exploitation forestière de celles-ci, le règlement prévoit des prescriptions pour limiter la circulation d'engins lourds.

Les zones « bleues » envisagées au projet de PPRN auront un impact limité sur l'aménagement du territoire et la population.

## **5.3 - Impacts sur l'environnement**

Les prescriptions envisagées pour le projet de règlement du PPRN sont l'inconstructibilité ou la réalisation d'études géotechniques et de travaux de confortement/comblement le cas échéant.

Les zones humides concernées par le zonage du projet de PPRN (carrière C1) sont déjà classées en zone naturelle au PLU. En adéquation avec le règlement du PLU pour la zone Nzh, les travaux pouvant affecter une zone humide et son fonctionnement, en particulier les travaux de comblements, ne seront pas autorisés localement par le règlement du PPRN. Le projet de PPRN n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des zones humides concernées.

Le projet de PPRN (carrière CG4) n'aura pas d'impact sur le paysage concernant les parcelles agricoles en site classé.

## **Conclusion**

L'élaboration d'un PPRN mouvements de terrain sur la commune de Chavenay s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée de l'État dans ce secteur, notamment dans le programme d'actions du Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs (SDRNM) approuvé pour la période 2018-2022 par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019.

Il est l'occasion d'approfondir et de diffuser la connaissance du risque relatif à l'effondrement des cavités souterraines du territoire communal. Les prescriptions en matière d'urbanisme permettront de réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain sur la population et les biens.

Ce projet de PPRN doit permettre de définir des dispositions liées à un zonage de risque :

- en définissant les prescriptions que doivent prendre en compte les nouveaux projets d'aménagement et de construction et donc les autorisations d'occupation du sol,
- en indiquant les mesures qu'il convient d'appliquer aux constructions, ouvrages, biens et activités existants à la date d'approbation du PPRN, conformément à la méthodologie nationale.

Il concourra ainsi à améliorer la résilience du territoire.



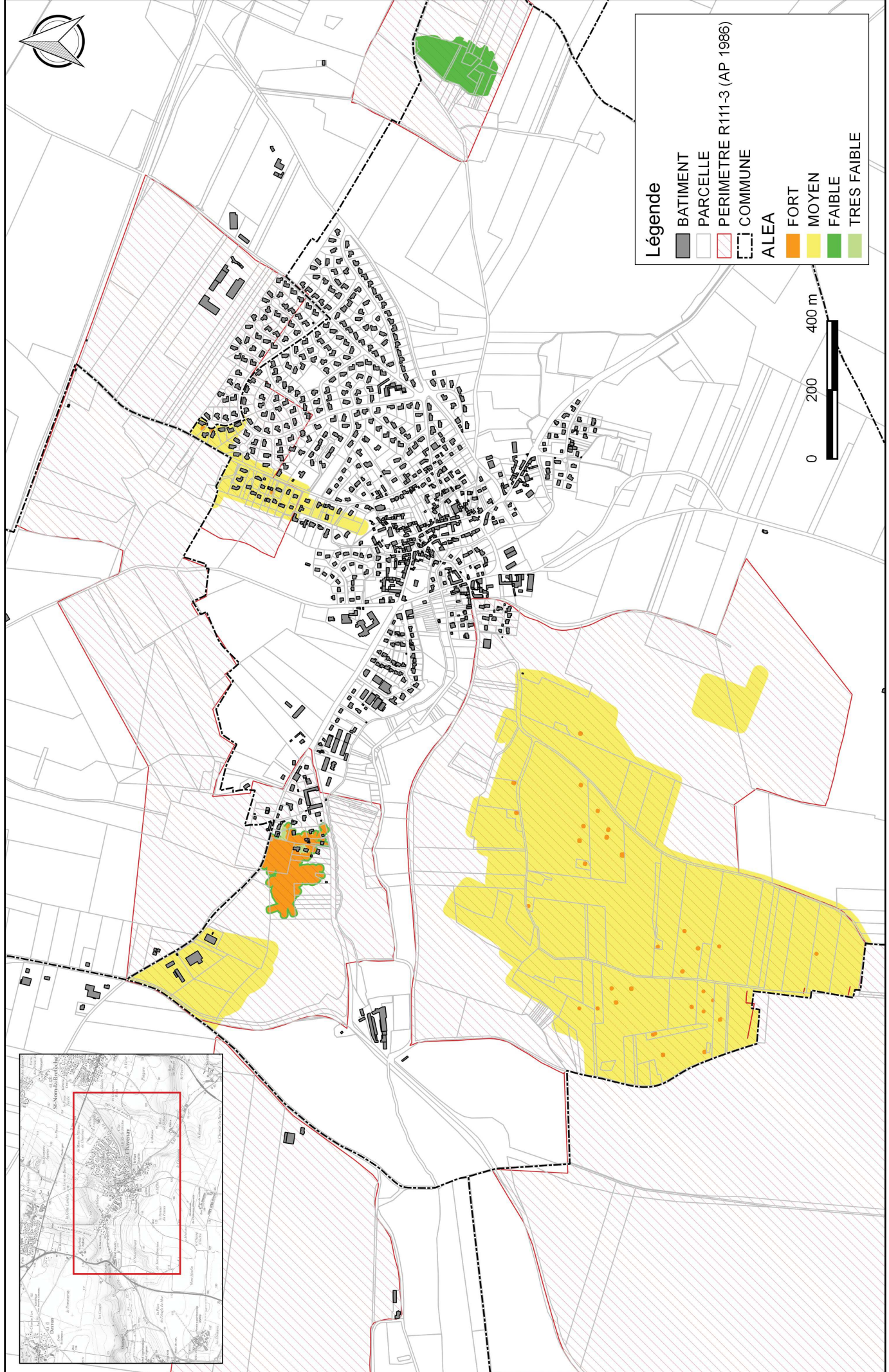
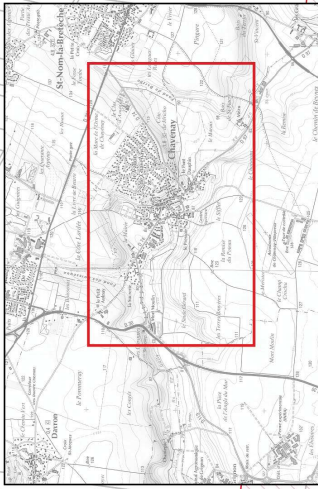
## **6 - Annexes cartographiques**

**6.1 - Carte d'aléa et périmètre R.111-3**

**6.2 - Carte d'aléa et zonage PLU**

**6.3 - Carte d'aléa et enjeux environnementaux**

**6.4 - Carte de projet de zonage réglementaire et zonage PLU**



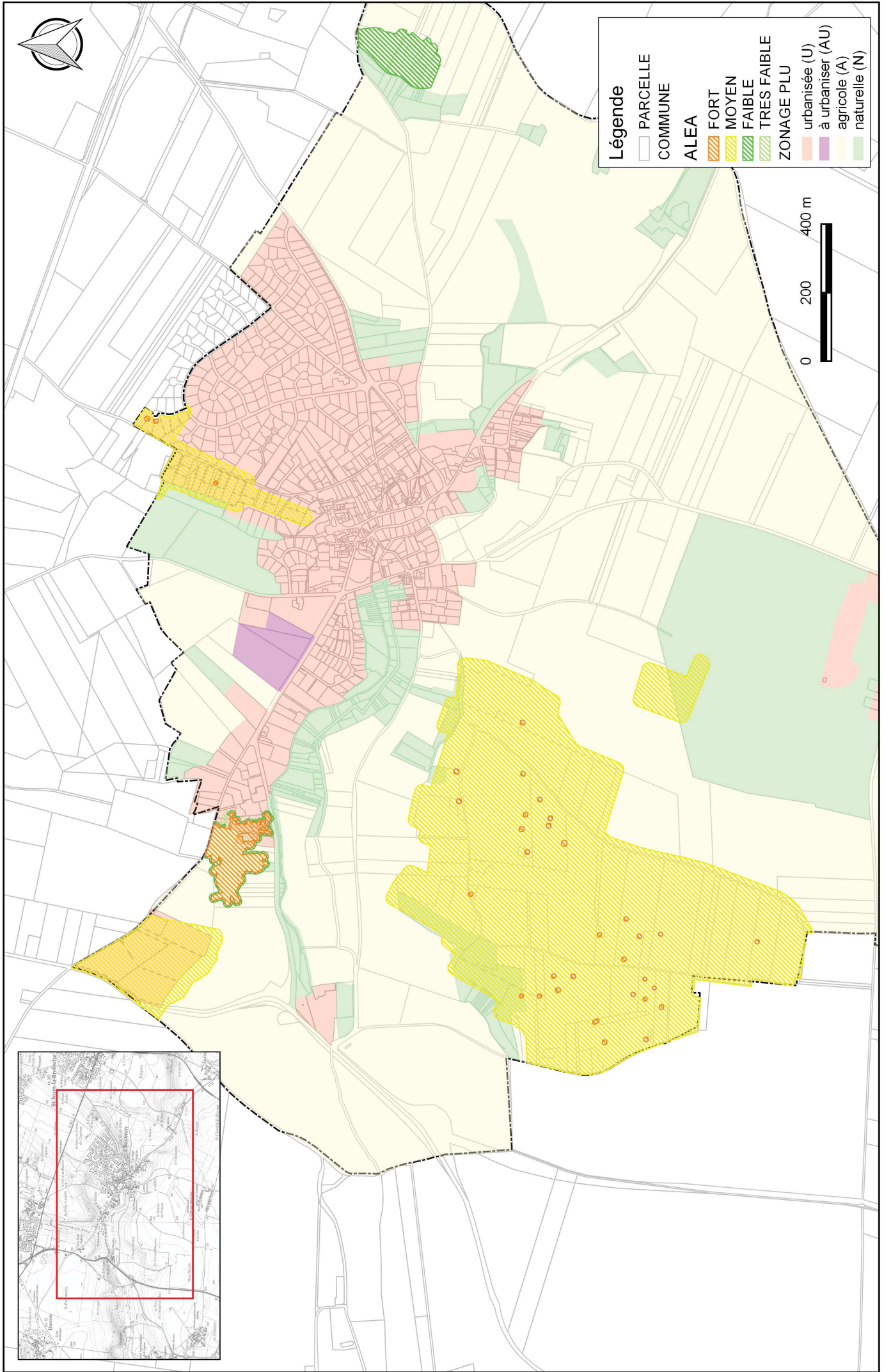
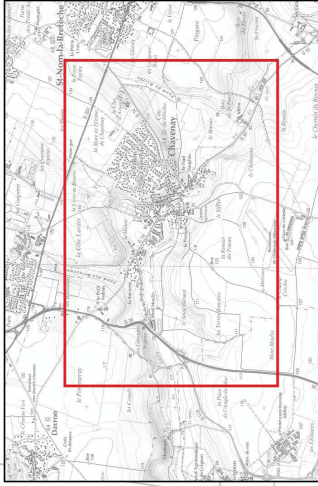
**Légende**

- BATIMENT
- PARCELLE
- PERIMETRE R111-3 (AP 1986)
- COMMUNE
- ALEA**
- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- TRES FAIBLE



<b>annexe 6.1 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées</b> commune de Chavenay	Réalisation: DDT78/SE	Diffusion: PUBLIC
	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN	Date: 20 juillet 2020



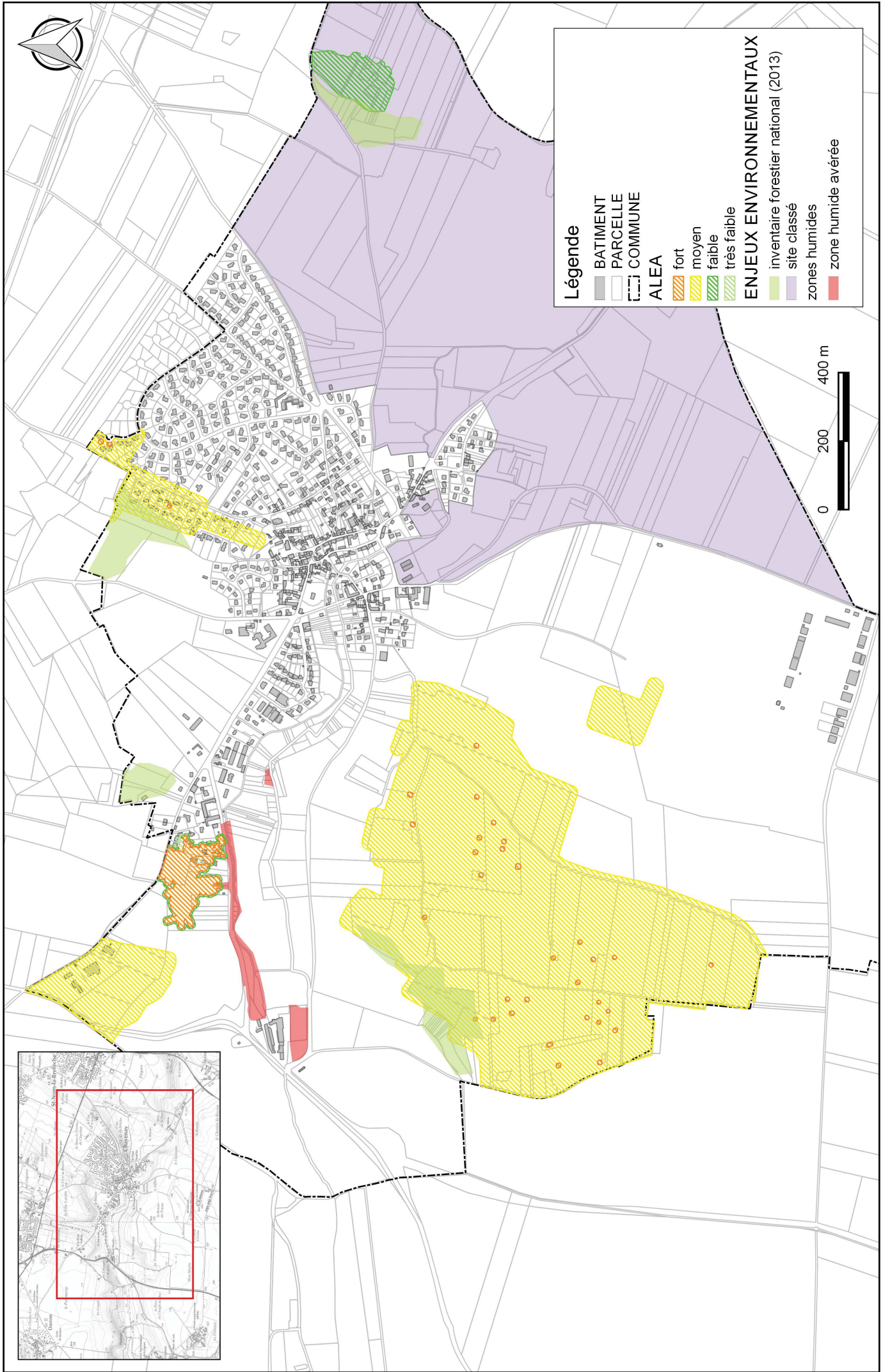
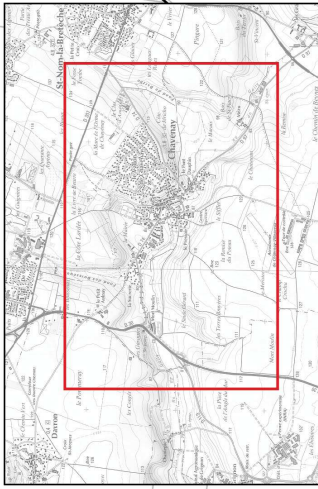


**Légende**

	PARCELLE
	COMMUNE
<b>ALEA</b>	
	FORT
	MOYEN
	FAIBLE
	TRES FAIBLE
<b>ZONAGE PLU</b>	
	urbanisée (U)
	à urbaniser (AU)
	agricole (A)
	naturelle (N)



<b>annexe 6.2 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ZONAGE PLU</b> commune de Chavenay	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN	Réalisation: DDT78/ISE Date: 31 juillet 2020	Diffusion: PUBLIC Échelle: (A3) 1:10 000



**Légende**

- BATIMENT
- PARCELLE
- COMMUNE

**ALEA**

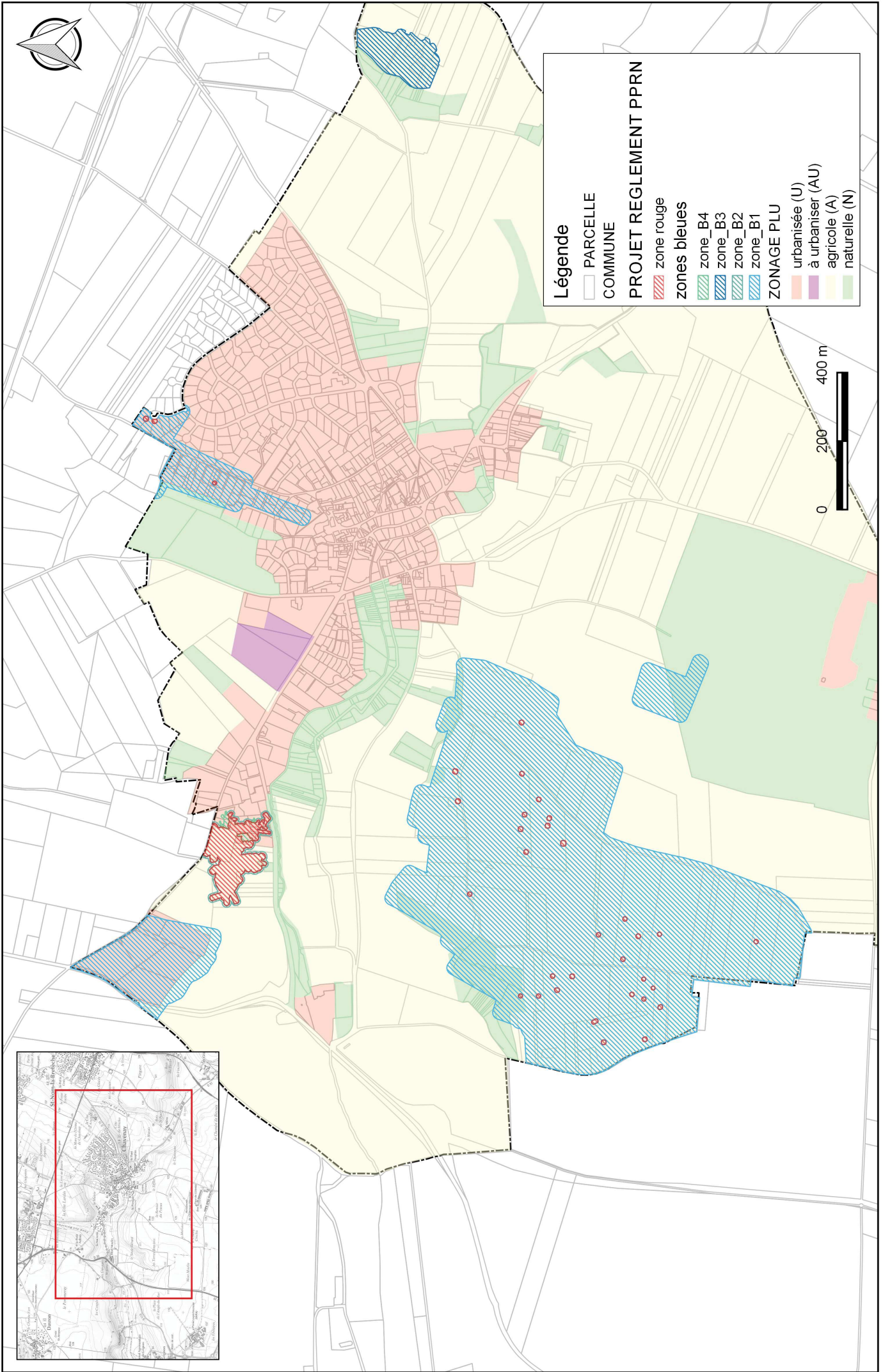
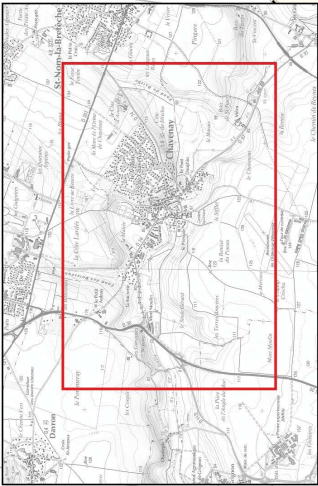
- fort
- moyen
- faible
- très faible

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- inventaire forestier national (2013)
- site classé
- zones humides
- zone humide avérée



PAULUS SYLVIUS BUREAU D'ETUDE D'ENVIRONNEMENT	<b>annexe 6.3 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> commune de Chavenay	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN
Réalisation: DDT78/SE	Diffusion: PUBLIC	Date: 31 juillet 2020
		Échelle: (A3) 1:10 000



**Légende**

- PARCELLE
- COMMUNE
- PROJET REGLEMENT PPRN**
- zone rouge
- zones bleues
  - zone\_B4
  - zone\_B3
  - zone\_B2
  - zone\_B1
- ZONAGE PLU**
  - urbanisée (U)
  - à urbaniser (AU)
  - agricole (A)
  - naturelle (N)



**annexe 6.4 - PROJET DE ZONAGE PPRN Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ZONAGE PLU**  
commune de Chavenay

Source de données: DDT78  
Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN  
Scan25@IGN

Réalisation: DDT78/SE  
Date: 31 juillet 2020

Diffusion: PUBLIC  
Échelle: (A3) 1:10 000



## NOTICE DE PRÉSENTATION

Préfecture  
des Yvelines

Direction  
départementale des  
territoires des  
Yvelines

Août 2020

# ***Projet de plan de prévention des risques naturels liés aux cavités souterraines sur la commune de Feucherolles***

***Examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale***



Direction départementale des territoires des Yvelines

**DDT**  
Yvelines) à vos côtés...

# SOMMAIRE

<b>1 - PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>3</b>
<b>3 - CARACTÉRISTIQUES DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>4</b>
3.1 - Contexte de l'élaboration du PPRN.....	4
3.2 - Phénomènes pris en compte par le PPRN.....	4
3.3 - Périmètre du PPRN.....	4
<b>4 - DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PPRN.....</b>	<b>5</b>
4.1 - Enjeux du périmètre concerné par le PPRN.....	5
4.1.1 - Documents d'urbanisme et périmètre concerné par le PPRN.....	5
4.1.2 - Occupation du sol et pression urbaine.....	6
4.1.3 - Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN.....	7
<b>5 - EFFETS INDUITS PAR LE PPRN.....</b>	<b>7</b>
5.1 - Impacts sur le risque.....	7
5.2 - Impacts sur l'aménagement du territoire et la population.....	7
5.2.1 - Impacts des zones « rouges ».....	7
5.2.2 - Impacts des zones « bleues ».....	7
5.3 - Impacts sur l'environnement.....	8
<b>6 - ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>11</b>
6.1 - Carte d'aléa et périmètre R.111-3.....	11
6.2 - Carte d'aléa et zonage PLU.....	11
6.3 - Carte d'aléa et enjeux environnementaux.....	11
6.4 - Carte de projet de zonage réglementaire et zonage PLU.....	11

# Introduction

La commune de Feucherolles est exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.

À ce jour, la commune dispose d'un périmètre de risques suivant l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, valant PPRN depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier). Toutefois, de nouvelles études de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) ont permis d'approfondir la connaissance de l'aléa et de définir des zonages plus précis. Compte-tenu de cette nouvelle cartographie de l'aléa, il est nécessaire d'élaborer un plan de prévention des risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines sur la commune de Feucherolles. Ce PPRN abrogera et remplacera le périmètre de risques de l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 pour la commune de Feucherolles, valant PPRN.

**La présente notice a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale pour ce projet de PPRN.**

## 1 - Personne publique responsable

La personne publique responsable du PPRN est le préfet de département des Yvelines, avec l'appui de la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines.

Coordonnées de la personne en charge de l'élaboration du PPRN :

<b>Nom et adresse du demandeur</b>	Préfet des Yvelines
	Direction départementale des territoires des Yvelines Service Environnement Unité Paysages, Risques et Nuisances (PRN) 35, rue de Noailles BP 1115 78011 VERSAILLES Cedex  <u>Contact</u> : Mme Myriam MICHARD, chef de l'unité PRN 01-30-84-33-35 <a href="mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr">myriam.michard@yvelines.gouv.fr</a>

## 2 - Objectifs du plan de prévention des risques naturels

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est destiné à délimiter les zones exposées aux risques et à définir des prescriptions de construction pour les nouveaux projets et les biens et activités existants. Le PPRN définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PPRN, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les documents à portée réglementaire sont les suivants : la note de présentation, le plan de zonage réglementaire et le règlement. Ils sont accompagnés d'autres documents à valeur informative, comme la carte d'aléa.

Les plans de prévention des risques naturels sont définis par le code de l'environnement : articles L.562-1 et suivants et articles R.562-1 et suivants.

## 3 - Caractéristiques du plan de prévention des risques naturels

### 3.1 - Contexte de l'élaboration du PPRN

Le projet de PPRN sur la commune de Feucherolles avait déjà été mentionné au programme d'actions du schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) 2013-2017 puis classé en priorité n°1 au programme d'actions du SDNRM 2018-2022.

### 3.2 - Phénomènes pris en compte par le PPRN

En présence de cavités, les phénomènes généralement redoutés en surface peuvent être des effondrements localisés ou généralisés, ainsi que des affaissements de terrain.

L'étude d'aléa mouvements de terrain liés aux cavités souterraines a été réalisée par l'IGC et fournie à la DDT des Yvelines en juin 2020. Cette étude, ainsi que la procédure d'élaboration du PPRN, va être présentée à la commune de Feucherolles en octobre 2020. Par ailleurs, un porter à connaissance en date du 17 août 2020 a été transmis à la commune.

Les cavités identifiées sur la commune de Feucherolles correspondent à d'anciennes carrières souterraines abandonnées de Craie d'une part (alimentation des fours à chaux de la sucrerie locale) et de Calcaire Grossier d'autre part (extraction de matériau pour la construction).

Pour ces cavités identifiées sur le territoire communal, les affaissements et les effondrements localisés (ou fontis) ainsi que les débousses de puits ont été identifiés comme les phénomènes redoutés.

La carte des aléas distingue 3 niveaux d'aléa : l'aléa fort représenté en orange, l'aléa moyen représenté en jaune et l'aléa faible représenté en vert. L'ensemble de ces zones correspond aux secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières souterraines connues à ce jour.

La carte d'aléa est en annexe 6.1 de la présente notice.

Exposition de la commune à l'aléa :

Aléa mouvement de terrain	niveau d'aléa	surface (m <sup>2</sup> )	% de la surface communale
	fort	5023	0,04
	moyen	106886	0,81
	faible	1137	0,01
	<b>total</b>	<b>113 046 m<sup>2</sup></b>	<b>0,9%</b>

Historique des désordres :

Date	Lieu	Description
non connue	parcelle ZK 71	puits effondré

### 3.3 - Périmètre du PPRN

Le périmètre du PPRN correspond à celui de la commune de Feucherolles.

## 4 - Description des caractéristiques principales de la zone couverte par le PPRN

### 4.1 - Enjeux du périmètre concerné par le PPRN

#### 4.1.1 - Documents d'urbanisme et périmètre concerné par le PPRN

Les documents d'urbanisme couvrant le périmètre concerné par le PPRN sont les suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la communauté de communes Gally-Mauldre approuvé le 4 février 2015,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feucherolles approuvé le 12 novembre 2014.

Le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières est pris en compte dans le PLU :

- il a été identifié dans le rapport de présentation,
- le règlement mentionne l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986 qui vaut PPRN et indique que « *le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol et consulter l'Inspecteur Général des Carrières.* »,
- le périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières (issu de l'arrêté préfectoral de 1986) est intégré aux plans de zonage du PLU.

Les récentes études de l'IGC réalisées dans le cadre du projet de PPRN ont permis d'affiner les zones d'aléa et de réduire le périmètre de risque établi au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme (annexe 6.1). Elles ont permis de définir 4 carrières souterraines abandonnées sur la commune de Feucherolles sur la section cadastrale ZK, au sud du territoire communal :

- une carrière de Craie « Le Petit Aulnay » (dénommée C1),
- trois carrières de Calcaire Grossier « La Grande Roue », « La Côte Lardée » et « Le Chemin du Bois » (respectivement dénommées CG1, CG2 et CG3).

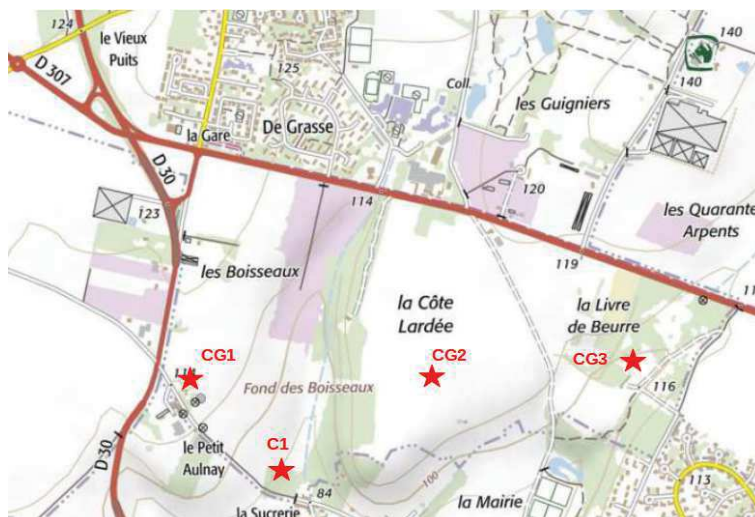


Illustration 1 : localisation schématique des anciennes carrières souterraines abandonnées de Feucherolles.

En croisant le zonage du PLU et les zones d'aléa mouvements de terrain (annexe 6.2), on obtient les zones du PLU ci-après concernées par le projet de PPRN :

- zones naturelles (N) : N, espaces naturels et Nh, zones humides,
- zones agricoles (A).

carrières	dénomination	aléa	zonage PLU
Carrière de Craie « Le Petit Aulnay »	C1	fort	A Nh
		faible	A Nh
Carrière de Calcaire Grossier « La Grande Roue »	CG1	moyen	A
Carrière de Calcaire Grossier « La Côte Lardée »	CG2	fort	A
		moyen	A
Carrière de Calcaire Grossier « Le Chemin du Bois»	CG3	fort	A
		moyen	A N

## 4.1.2 - Occupation du sol et pression urbaine

À partir du MOS (mode d'occupation du sol) 2012 et 2017, on peut fournir les données suivantes concernant l'occupation du sol et son évolution à Feucherolles :

Type d'occupation du sol	MOS 2012 (m <sup>2</sup> )	% superficie territoire communal 2012	MOS 2017 (m <sup>2</sup> )	% superficie territoire communal 2017	Évolution de la superficie par type entre 2012 et 2017 (%)
habitat	1062030	8,1	1137196	8,6	+ 7,1
activités	49520	0,4	54970	0,4	+ 11,0
équipements	195306	1,5	230501	1,7	+ 18,0
transports	127270	1,0	132521	1,0	+ 4,1
espaces ouverts artificialisés	1252389	9,5	1239566	9,4	- 1,0
eau	31289	0,2	31307	0,2	+ 0,1
espaces agricoles	5974584	45,3	5949860	45,1	- 0,4
milieux semi-naturels	392408	3,0	358533	2,7	- 8,6
forêts	4065611	30,8	4052234	30,7	- 0,3

## 4.1.3 - Enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN

Les zonages environnementaux dans les zones d'aléa du PPRN sont les suivants (annexe 6.3) :

- au niveau des carrières C1 et CG3 : les zones humides classées « zones humides probables » au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Mauldre.

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit comme zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides assurent de multiples fonctions : hydrologiques, biologiques et climatiques. La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général suivant l'article L.211-1-1 du code de l'environnement.

# 5 - Effets induits par le PPRN

## 5.1 - Impacts sur le risque

Du fait de l'acquisition de nouvelles connaissances de l'aléa mouvements de terrain sur le territoire communal, le zonage du projet de PPRN est plus précis que le zonage de risque actuel de l'arrêté préfectoral de 1986 (annexe 6.1). La surface de zones concernées par l'aléa est réduite.

De plus, l'appréciation des niveaux d'aléa permet d'établir des prescriptions adaptées selon les zones pour le zonage réglementaire du projet de PPRN (annexe 6.4).

## **5.2 - Impacts sur l'aménagement du territoire et la population**

### **5.2.1 - Impacts des zones « rouges »**

Les zones « rouges » (inconstructibles) envisagées pour le projet de PPRN correspondent à la carrière de Craie ainsi qu'aux puits des carrières de Craie et de Calcaire Grossier.

Ces zones inconstructibles concerneront exclusivement des parcelles agricoles et des zones humides probables classées zones naturelles. Au niveau de ces dernières, toute construction à usage d'habitation est déjà interdite par le règlement du PLU.

Pour les parcelles agricoles concernées, le projet de règlement prévoit des prescriptions concernant les pratiques d'exploitation (irrigation, circulation d'engins lourds) sans toutefois remettre en cause l'usage agricole des parcelles.

La zone « rouge » envisagée au projet PPRN n'aura pas d'impact sur l'aménagement des zones concernées.

### **5.2.2 - Impacts des zones « bleues »**

Les zones « bleues » (constructibles avec prescriptions) envisagées pour le projet de PPRN correspondent aux carrières de Calcaire Grossier et aux marges de reculement.

Ces zones concernent des parcelles agricoles et une partie mineure de zone humide probable.

Pour les parcelles agricoles concernées, le projet de règlement prévoit des prescriptions concernant les pratiques d'exploitation (irrigation, circulation d'engins lourds) sans toutefois remettre en cause l'usage agricole des parcelles.

Pour les parcelles boisées concernées par des zones « bleues » et en cas d'exploitation forestière de celles-ci, le règlement prévoit des prescriptions pour limiter la circulation d'engins lourds.

Les zones « bleues » envisagées au projet de PPRN n'auront pas d'impact sur l'aménagement des zones concernées.

## **5.3 - Impacts sur l'environnement**

Les prescriptions envisagées pour le projet de règlement du PPRN sont l'inconstructibilité ou la réalisation d'études géotechniques et de travaux de confortement/comblement le cas échéant.

Les zones humides probables concernées par le zonage du projet de PPRN (carrière C1) sont déjà classées en zone naturelle – zones humides au PLU. En adéquation avec les objectifs de préservation et de valorisation des zones humides inscrits au règlement du PLU, les travaux pouvant affecter une zone humide et son fonctionnement, en particulier les travaux de comblements, ne seront pas autorisés localement par le règlement du PPRN. Le projet de PPRN n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des zones humides concernées.



## **Conclusion**

L'élaboration d'un PPRN mouvements de terrain sur la commune de Feucherolles s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée de l'État dans ce secteur, notamment dans le programme d'actions du Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs (SDRNM) approuvé pour la période 2018-2022 par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019.

Il est l'occasion d'approfondir et de diffuser la connaissance du risque relatif à l'effondrement des cavités souterraines du territoire communal. Les prescriptions en matière d'urbanisme permettront de réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain sur la population et les biens.

Ce projet de PPRN doit permettre de définir des dispositions liées à un zonage de risque :

- en définissant les prescriptions que doivent prendre en compte les nouveaux projets d'aménagement et de construction et donc les autorisations d'occupation du sol,

- en indiquant les mesures qu'il convient d'appliquer aux constructions, ouvrages, biens et activités existants à la date d'approbation du PPRN, conformément à la méthodologie nationale.

Il contribuera ainsi à améliorer la résilience du territoire.



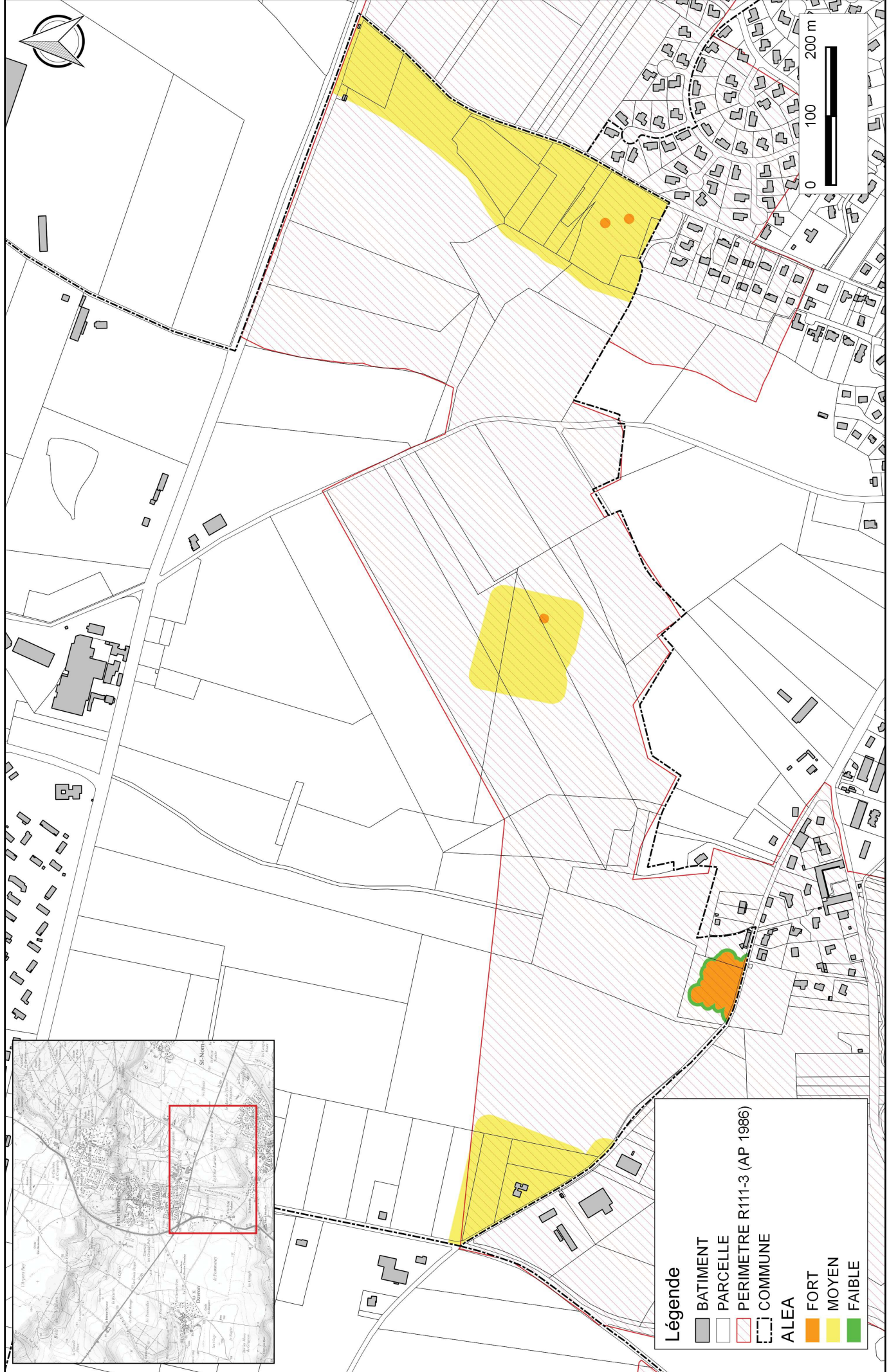
## **6 - Annexes cartographiques**

**6.1 - Carte d'aléa et périmètre R.111-3**

**6.2 - Carte d'aléa et zonage PLU**

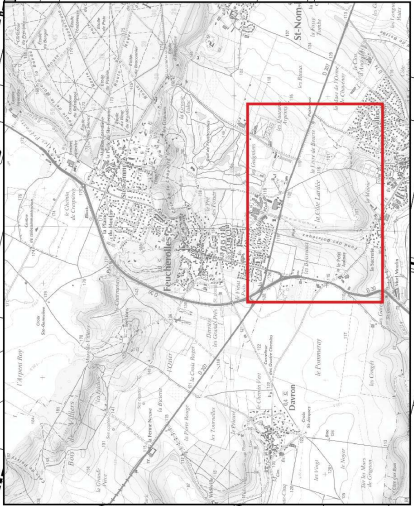
**6.3 - Carte d'aléa et enjeux environnementaux**


**6.4 - Carte de projet de zonage réglementaire et zonage PLU**

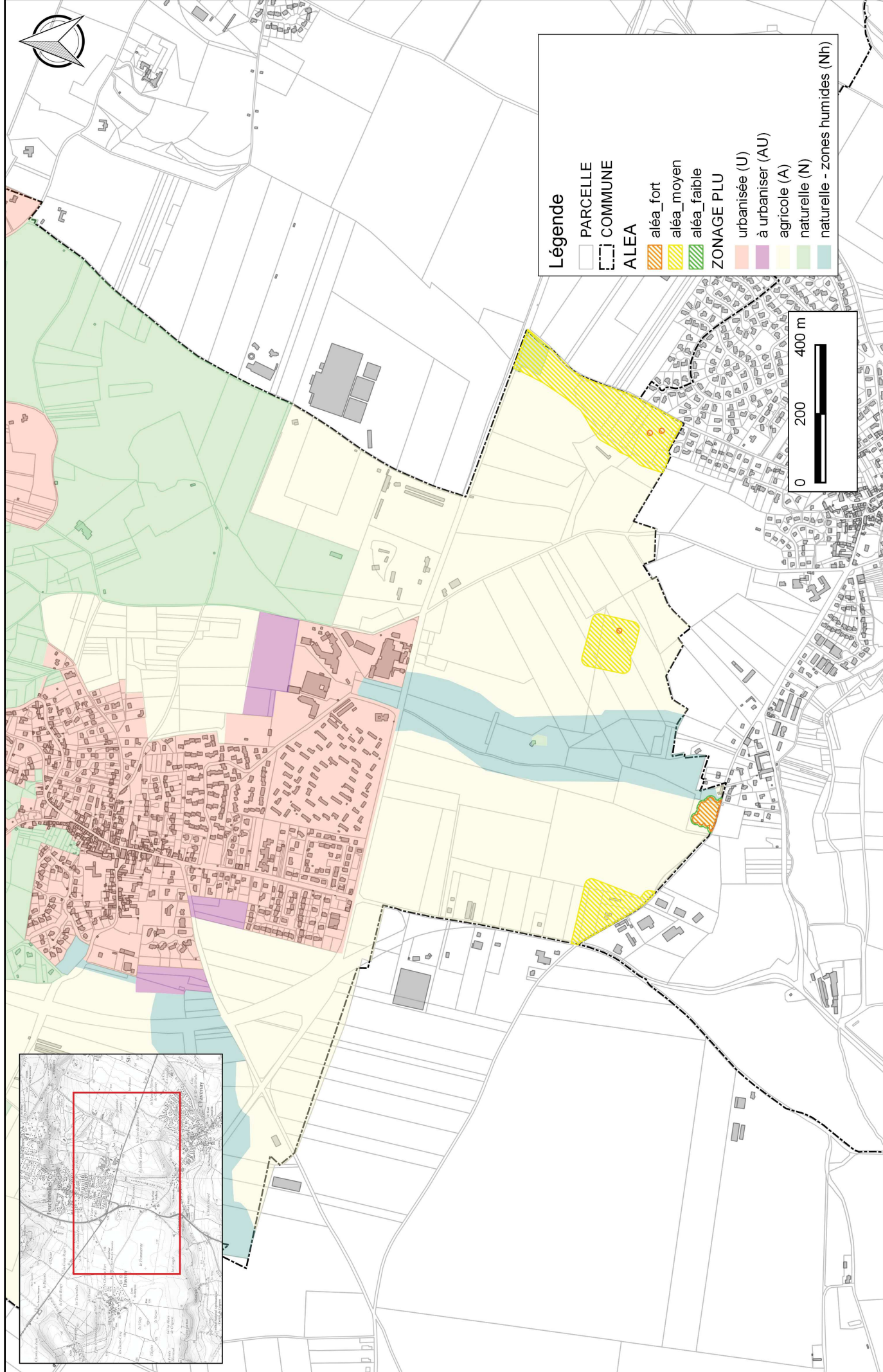


**Légende**

- BATIMENT
- PARCELLE
- PERIMETRE R111-3 (AP 1986)
- COMMUNE
- ALEA**
- FORT
- MOYEN
- FAIBLE



 COMMUNE DE FEUCHEROLLES	<b>annexe 6.1 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées</b> commune de Feucherolles	
	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN	Réalisation: DDT78/SE Date: 20 juillet 2020



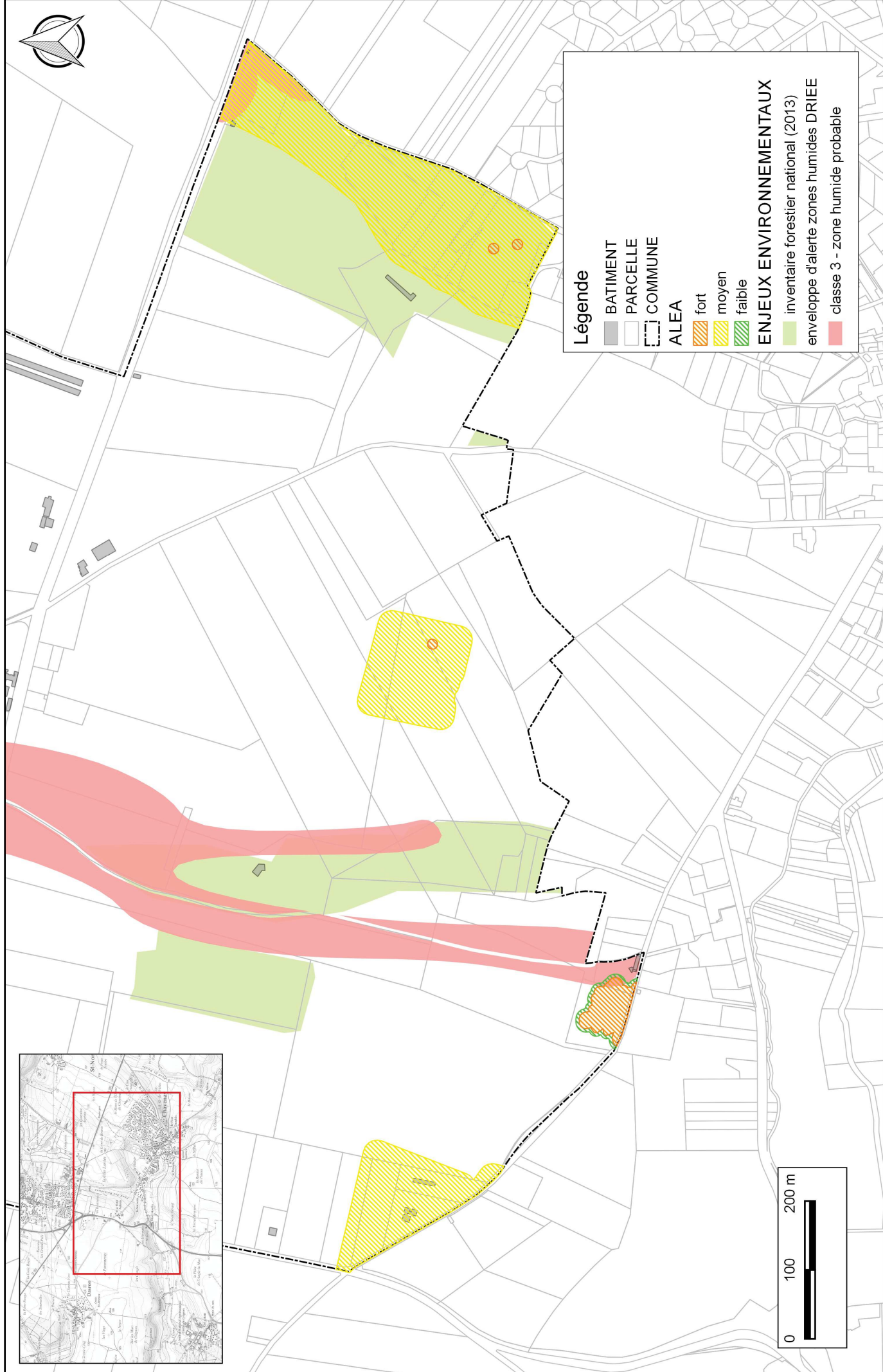
Réalisation: DDT78/SE  
 Date: 5 août 2020

Source de données: DDT78  
 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN  
 Scan25@IGN

Diffusion: PUBLIC  
 Échelle: (A3) 1:10 000

**annexe 6.2 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ZONAGE PLU**  
 commune de Feucherolles





**Légende**

- BATIMENT
- PARCELLE
- COMMUNE
- ALEA
  - fort
  - moyen
  - faible

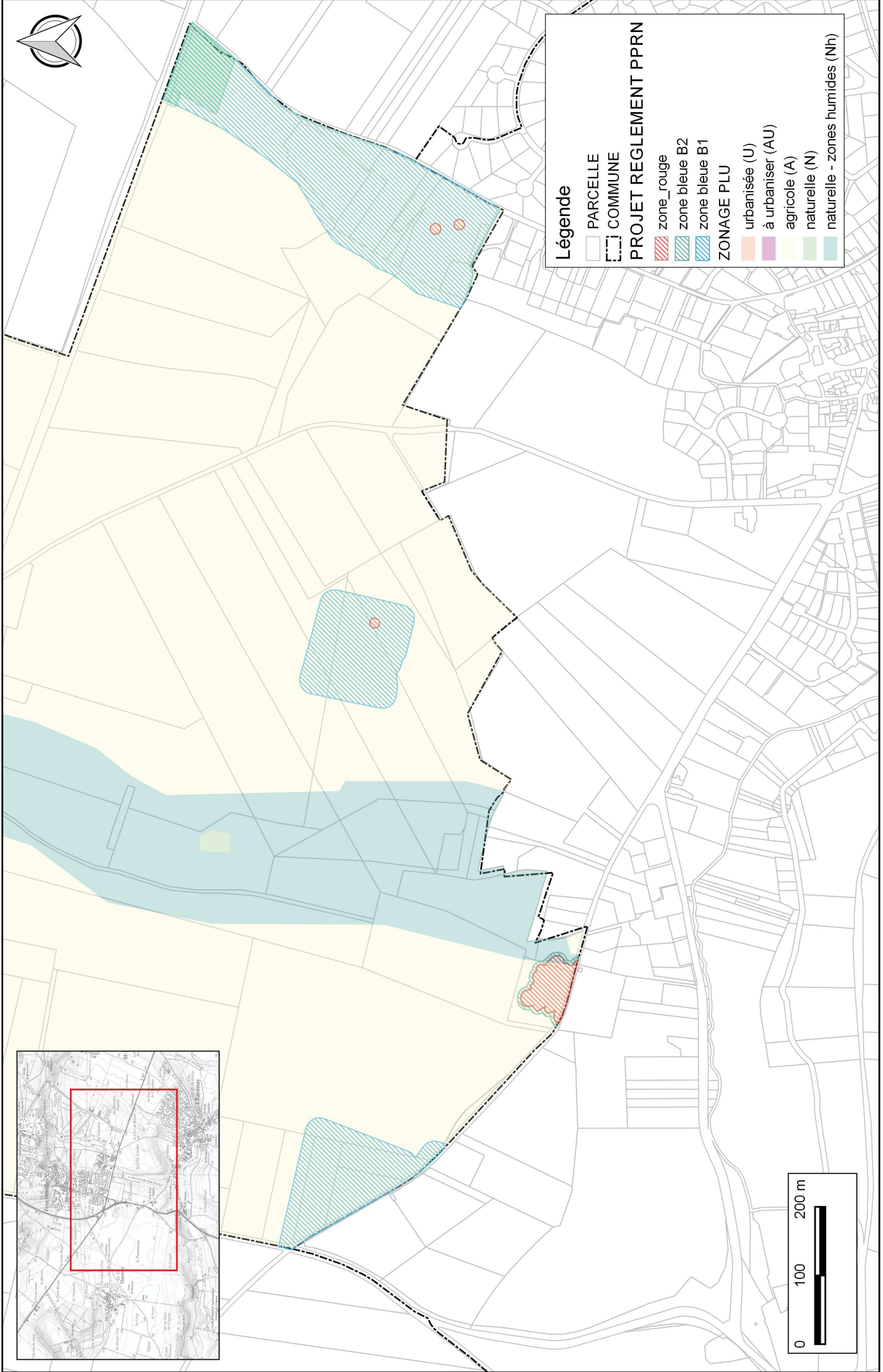
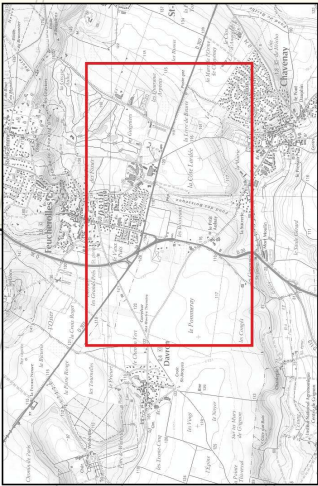
**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- inventaire forestier national (2013)
- enveloppe d'alerte zones humides DRIEE
- classe 3 - zone humide probable

<b>annexe 6.3 - CARTE D'ALEA Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> commune de Feucherolles	Réalisation: DDT78/SE	Diffusion: PUBLIC
	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN	Date: 10 août 2020

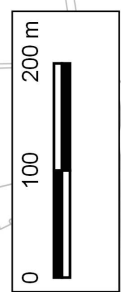


PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE



**Légende**

- PARCELLE
- COMMUNE
- PROJET REGLEMENT PPRN**
- zone\_rouge
- zone bleue B2
- zone bleue B1
- ZONAGE PLU**
- urbanisée (U)
- à urbaniser (AU)
- agricole (A)
- naturelle (N)
- naturelle - zones humides (Nh)



<b>annexe 6.4 - PROJET DE ZONAGE PPRN Mouvements de terrains liés aux carrières souterraines abandonnées et ZONAGE PLU</b> commune de Feucherolles	Réalisation: DDT78/SE	Diffusion: PUBLIC
	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN Scan25@IGN	Date: 10 août 2020

